

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 661

présenté par
M. Carrez et M. Ollier

ARTICLE 17 SEPTDECIES

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 53, substituer aux mots :

« syndicats de communes »

les mots :

« communautés d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2020 et, sous la même réserve, à celles applicables aux syndicats de communes après cette date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assimiler, en toute logique, les établissements publics territoriaux à des communautés d'agglomération jusqu'à la fin de la période transitoire.